



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**DDE – Délégation inter services
du logement**

23 février 2009

A R R Ê T É portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite;
VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre III "dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat" et notamment son article L. 441-2-3 ;
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté n° 07-03 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'association Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;
VU l'arrêté n° 07-04 du 21 décembre 2007 portant agrément de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) au titre de l'article R 441-13-1 du code susvisé ;
VU l'arrêté n° 07-01 du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation ;
VU la délibération du 18 avril 2008 du Conseil Général d'Indre-et-Loire en session désignant ses représentants ;
VU les courriers du 14 décembre 2007 et du 18 avril 2008 de l'Association des Maires de France désignant les représentants des communes ;
VU le courrier de l'Union Sociale pour l'Habitat de la région Centre (U.S.H.) du 15 novembre 2007 désignant des représentants au titre des organismes d'habitations à loyer modéré ;
VU le courrier de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière pour l'Indre-et-Loire (U.N.P.I. 37) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;
VU le courrier de la S.C.I. Filiale Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre-et-Loire (F.I.C.O.S.I.L.) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des propriétaires bailleurs ;
VU le courrier de la Confédération Nationale du Logement (C.NL) du 14 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-120 du 23 décembre 1986 ;
VU le courrier de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Touraine (A.F.O.C. 37) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations représentatives de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-120 du 23 décembre 1986 ;
VU la correspondance de l'Entr'Aide Ouvrière (E.A.O.) du 29 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
VU le courrier de l'Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches (A.F.T.A.M.) du 13 novembre 2007 désignant des représentants au titre des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R Ê T É

Article 1

La présidence de la commission est assurée par Madame Nadine BOURGUEIL.

Article 2

Les autres membres de la commission de médiation sont désignés comme suit :

1 - Représentants de l'État :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| - Monsieur Claude LECHARTIER – DDJS | Monsieur Mathias HOAREAU - DDASS |
| - Madame Nadine LORIN Déléguée aux droits des femmes | |
| - Madame Frédérique BOURSAULT - Préfecture d'Indre-et-Loire | |
| | Madame Dominique CINDRIC - Préfecture d'Indre-et-Loire |

2 - Représentants des collectivités :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| - Madame Marisol TOURAINE- Conseiller général du canton de Montbazou | |
| - Monsieur Alain MICHEL - Maire de La Riche | |
| - Monsieur Jean-Gérard PAUMIER - Maire de Saint-Avertin | Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS - Maire de Loches |

3 - Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, des autres propriétaires bailleurs, et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
|------------|------------|

| | |
|--|--|
| - Monsieur Grégoire SIMON - OPAC Tours | |
| - Monsieur Daniel PINGAULT- UNPI 37 | |
| - Monsieur François CHAILLOU - FICOSIL | |

4 - Représentants des associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGRÉES

| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|
|------------|------------|

| | |
|-----------------------------------|--|
| - Madame Ginette MARTIN - CNL | |
| - Monsieur Pierre VOLOVITCH - EAO | |
| - Monsieur Daniel RAVIER - AFTAM | |

Article 3

Sous réserve des dispositions du second alinéa, les membres titulaires et suppléants de la commission sont nommés jusqu'au 31 décembre 2010. Leur mandat est renouvelable une fois.

Tout membre de la commission, qui au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

L'arrêté du 22 avril 2008 portant nomination des membres de la commission de médiation mentionnée à l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur le 25 février 2009.

Article 6

M. le directeur départemental de l'équipement, délégué inter services du logement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 17 février 2009

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs

et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture

Dépôt légal : *23 février 2008* - N° ISSN 0980-8809.